

JD
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-252 du 5 Septembre 1990

Portant nomination de Directeurs au Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative et à l'Office National des Céréales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
 - VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
 - VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du PREMIER MINISTRE ;
 - VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant Composition du Gouvernement de Transition ;
 - VU le Décret N° 90-66 du 2 Mai 1990 fixant la composition des Cabinets du Président de la République, du Premier Ministre et des Ministres ;
 - VU le Décret N° 90-12/PM du 19 Août 1990 chargeant Monsieur Jean Florentin FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérim du Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 19 Août 1990
- SUR Proposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 8 Août 1990.

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Saadou BOURAIMA est nommé Directeur de l'Agriculture.

Article 2.- Monsieur Georges Aballo AGBAHUNGBA est nommé Directeur des Eaux, Forêts et Chasse.

Article 3.- Monsieur Latifou SIDI est nommé Directeur de l'Elevage et des Industries Animales.

Article 4.- Monsieur Bilbert NENSAH est nommé Directeur des Pêches.

Article 5.- Monsieur François Orou SANDA est nommé Directeur du Conditionnement et du Contrôle des Produits.

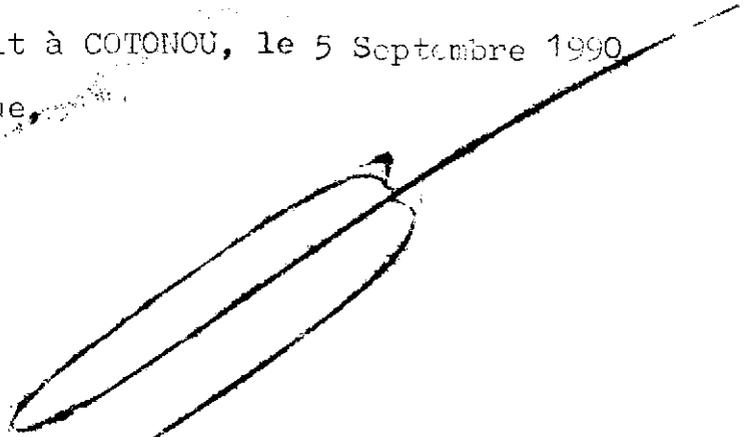
Article 6.- Monsieur Nathanaël AVOUNDOGBA est nommé Directeur de la Promotion des Exploitations Agricoles.

Article 7.- Monsieur Calixte Oyéniran ALAPINI est nommé Directeur de l'Office National des Céréales.

Article 8.- Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 5 Septembre 1990

per le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement absent, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale chargé de de l'intérim,



Jean Florentin V. FELIHO

Le Ministre des Finances,



Richard ADJAHO

Ministre Intérimaire

Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,



Mama ADAMOU-N'DIAYE

Ampliatiions : PR 6 PM 4 SGG 4 HCR 4 CPC 1 PPC 1 MF-MDRAC 8 AUTRES
MINISTÈRES 12 DB-DSDV-DI-DCOF-DTCP 10 DLC-DEP-INSAE-BCP 4 DÉPARTEMENTS
6 IGE 2 DCCT-GCONB 2 UNB-FASJEP-ENA-INSJA 5 BN-DAN 2 INTERESSES 7.-